

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procuration : 4

Votants : 26

L'an deux mil vingt trois

Le : **27 février**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023**

OBJET : D2023_1_2

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : passage de 29,66 h à 35h par semaine

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; VIEUILLE R .

Ont donné procuration : BRIANCON JP à MOUMANEIX P ; GERACI F à GAUDILLIERE M ; URBAJTEL P à JOUANNET J ; VRIET L à THOS F jusqu'à la question 8 inclus.

Absente : BERTHELON Saskia

Secrétaire de séance : MOINARD BOUTENEGRE Murielle

Le rapporteur informe que suite à la demande d'un agent de ne plus assurer la cuisine du centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, il a été proposé à un agent déjà en cuisine et à temps non complet si cela l'intéressait, ce qu'il a accepté. Il assurerait donc la cuisine seulement une partie des vacances scolaires et son temps de travail passerait de 29,66 heures / 35 heures annualisées à un temps complet.

Il convient donc de modifier la durée de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Il y a donc lieu de supprimer l'emploi à temps non complet soit 29,66 heures par semaine et d'en créer un nouveau à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité et qu'il a donné un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2023..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, se prononce favorablement :

- sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (29,66h/35h) créé par délibération du 8 juillet 2019

- sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35h à compter du 1^{er} mars 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 28 février 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 février 2023

Le Maire,